



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le 13 juin 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 juin 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 7 juin 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Laetitia ASCHBACHER ; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.
Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG ;
Madame Magali QUIRING ;
Monsieur Olivier DAVID ;
Monsieur René MATHIOT ;
Madame Anne RIVOAL ;
Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s :

Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT ;
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Ludovic LEGGERI ;
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN ;
Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK.

Présents : 9

Votants : 15

DELIBERATION N° 8

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIERE ANIMALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestation de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque

membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 07 octobre 2024
- Réception des offres : 06 novembre 2024
- Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- Notification au titulaire : décembre 2024
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2025

Il vous sera demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

De plus, il sera demandé la désignation en tant que représentants de la Commune deux élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire) :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE DESIGNER en tant que représentants de la Commune de Saizerais pour le Groupement de Commande pour les prestations de fourrière animale Monsieur Christophe CHILLET en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Luc ERB en tant que membre suppléant.

DE VALIDER les termes de la convention.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 13 juin 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI